

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2007

ORDRE DU JOUR

1. **FINANCES :** Budget Principal – Affectation des résultats du Compte Administratif 2006.
2. **FINANCES :** Budget Principal - Approbation du Budget Supplémentaire 2007.
3. **FINANCES :** Reprise de provision constituée.
4. **FINANCES :** Budget de l'Office Municipal du Tourisme. Affectation des résultats du Compte Administratif 2006.
5. **FINANCES :** Budget de l'Office Municipal du Tourisme. Approbation du Budget Supplémentaire 2007.
6. **FINANCES :** Lancement d'un appel d'offres ouvert. Marché de location et maintenance sans options d'achats de matériels de reproduction numériques.
7. **ADMINISTRATION GENERALE :** Projet du Casino. Participation spécifique pour la réalisation d'un équipement public exceptionnel.
8. **ADMINISTRATION GENERALE :** Désignation de représentants au sein d'organismes. Modificatif.
9. **ADMINISTRATION GENERALE :** Conservation de fonds anciens. Demande de subvention.
10. **PATRIMOINE :** Approbation du rapport d'activité 2006 de Marseille Aménagement.
11. **PATRIMOINE :** Requalification du Centre Ville. Avenant n° 6 à la concession d'aménagement avec Marseille Aménagement.
12. **PATRIMOINE :** Avenant de transfert au marché d'exploitation des installations d'éclairage public et illuminations festives.
13. **PATRIMOINE :** Avenant n° 1 au lot n° 1 du marché relatif à l'aménagement du centre d'hébergement d'urgence - Villa Bianco.
14. **FONCIER :** Cession d'une partie du Domaine de la Tour pour la réalisation du Casino. Modificatif.

- 15. CADRE DE VIE :** Demande d'intervention des sapeurs forestiers du Conseil Général pour le programme de travaux 2008 en forêt communale.
- 16. POLITIQUE DE LA VILLE :** Validation des orientations générales de la Ville en matière de prévention éducative au sein des ZUS et des ZRU. Attribution d'une subvention à l'association intermédiaire Avenir Emploi.
- 17. POLITIQUE DE LA VILLE :** Attribution d'une subvention à l'Association Petits Pieds / Grands Pas.
- 18. SPORTS :** Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public du Tennis Municipal.
- 19. SPORTS :** Attribution d'une subvention à l'Association Kodokan Ciotaden.
- 20. TOURISME :** Office Municipal du Tourisme. Approbation d'une démarche qualité : Marque Qualité Tourisme France.
- 21. SOCIAL :** Partenariat avec l'Association Audit Conseil et Développement. Avenant à la convention.
- 22. ENSEIGNEMENT :** Marché à bons de commande pour l'achat de fourniture générale de papeteries, de travaux manuels et tout petit matériel scolaire.
- 23. PETITE ENFANCE :** Mise en place du paiement de prestations enfance municipales par le Chèque Emploi Service Universel (CESU).

Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2007

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 Novembre 2007, s'est réuni en séance plénière le 12 Novembre 2007, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick BORÉ, Maire de LA CIOTAT, qui ouvre la séance à 18h30.

M. GIUSTI est désigné Secrétaire de séance.

M LE MAIRE procède à l'installation de Mme GRIGORIAN :

Suite à la démission de Mme COUPRY Annick le 25 Septembre 2007, membre de la liste « Union pour faire gagner La Ciotat », il est procédé à son remplacement.

En effet, en application des articles L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 270 du Code Electoral, a été déclaré élue Mme GRIGORIAN Annie à compter du 25 Septembre 2007, en remplacement de Mme COUPRY Annick, dont le poste est devenu vacant du fait de sa démission.

M. LE MAIRE demande au Conseil Municipal de respecter une minute de silence suite au décès de M. Raymond MAZELLA Président du Comité d'entente et de coordination des anciens combattants et d'associations patriotiques, conciliateur, et de M. Charly BERENICE, agent municipal.

L'Administration procède à l'appel :

Présents : MM. BORE, MARTINEZ, BRISCAS, Mme BENEDETTI, MM. MARIA-FABRY, MATTEI, GLINKA-HECQUET, PATZLAFF, Mme PELOUX, M. COLLURA, Mme VANDAMME, MM. ALEXANIAN, CANEZI, GUERAUD, VALERI, Mme BOISSIER, M. TIXIER, Mme CARDONA, M. SERENO, Mmes BUTLIN, FLICK, LAINE, MM. GIUSTI, PEPE, Mme GRIGORIAN, M. LIEBGOTT, Mme BOBBIA-TOSI, M. GHENDOUF, Mme MALLET

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés : M. BONAN, Mmes BALLANT, PERONNET, SALVO, GILARDI, BOUDER, M. LUBRANO

Absents : Mme BOURGEUS, M. LOBELSON, Mme MALLET

M. LE MAIRE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu du Conseil Municipal du 24 Septembre 2007.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 01 – FINANCES : Budget Principal. Affectation des résultats du Compte Administratif 2006

M. GLINKA-HECQUET indique que le Compte Administratif 2006, conforme au Compte de gestion du Trésorier Principal, fait apparaître sur le Budget principal :

- en section d'investissement :
 - un solde d'exécution déficitaire de 3 528 502,04 €
 - un solde des restes à réaliser déficitaire de 1 056 949,52€
- en section de fonctionnement
 - un excédent de 5 912 675,10 €
 - un solde déficitaire des restes à réaliser de 323 667,24 €

Cependant il convient d'observer que, conformément à la circulaire NOR MCT/B/05/10036/C en date du 31 décembre 2005 relative aux modifications apportées à compter de l'exercice 2006 à l'instruction M14 (notamment), la reprise des résultats 2005 opérée entraîne une correction positive de 490.12€ sur le résultat d'investissement et une correction négative de 490.12 sur le résultat de fonctionnement, annoncée lors du vote du compte administratif 2006, soit :

- en section d'investissement un solde d'exécution déficitaire de - 3 528 502. 04 €+ 490.12€ = 3 528 011.92€
- en section de fonctionnement un excédent de + 5 912 675.10€- 490.12€= 5 912 184.98€

Il propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif 2006 comme suit :

- Résultat de fonctionnement à affecter :	+ 5 912 184,98
- solde des restes à réaliser déficitaire en investissement :	- 1 056 949,52
- solde d'exécution déficitaire en investissement :	- 3 528 011,92
- Besoin de financement de l'investissement :	- 4 584 961,44
- <u>solde à affecter :</u>	<u>+ 1 327 223,54</u>

Le résultat excédentaire est donc affecté prioritairement en investissement, à la couverture du besoin de financement sur le compte 1068 pour 4 584 961,44 € le solde de 1 327 223,54 € est porté au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 1 063 958,95 € et en dotation complémentaire en réserves de 263 264,59 € au compte 1068

Il propose d'affecter les résultats du compte administratif 2006 de la façon suivante :

Compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette : 1 063 958,95 €

Compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépense : 3 528 502,04 €

Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 4 848 226,03 €

Adopté par 30 voix POUR, 4 voix CONTRE (Groupe communistes et partenaires + M. BOUDER (procuration)) et 2 ABSTENTIONS (Groupe socialistes et apparentés)

N° 02 – FINANCES : Budget Principal – Approbation du Budget Supplémentaire 2007

M.GLINKA-HECQUET indique que le Budget supplémentaire 2007 est composé principalement des éléments suivants :

- Affectation des résultats de l'exercice précédent : Le Budget supplémentaire reprend les résultats constatés au Compte administratif 2006 soit un excédent de 5 912 184,98 € en section de fonctionnement et un déficit de 3 528 011,92 € en section d'investissement.
- Restes à réaliser 2006 : les restes à réaliser sont repris à partir du Compte administratif 2006 :
 - en fonctionnement, 323 667,24 € en dépenses,
 - en investissement, 1 940 193,52 € en dépenses et 883 244 € en recettes.

L'ensemble des ajustements en dépenses et recettes, par section, en ordre comme en réel, font l'objet d'un rapport de présentation annexé au Budget Supplémentaire.

Il propose :

- d'approuver le Budget Supplémentaire 2007 du Budget Principal ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
B.P.	46 873 619,60	46 873 619,60
B.S.	1 030 176,24	1 030 176,24
TOTAUX	47 903 795,84	47 903 795,84

INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
B.P.	12 154 737,78	12 154 737,78
B.S.	5 991 465,03	5 991 465,03
TOTAUX	18 146 202,81	18 146 202,81

- de voter le Budget Supplémentaire 2007 par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

M. GHENDOUF félicite Mme Grigorian, nouvelle conseillère municipale.

Il constate que la situation financière de la ville est catastrophique et le montant d'affectation d'un million d'€ est faible. La commune est gérée sans imagination pour le bien collectif et sans contribuer au développement du service public.

Ce million est uniquement affecté à couvrir les charges de fonctionnement, au lieu de permettre une diminution de l'endettement, des tarifs publics ou des impôts locaux. La Dotation de Solidarité Communautaire a évolué mais défavorablement puisque le gouvernement a décidé de plafonner la Taxe Professionnelle. Sur les 270 000 € de produits financiers, il n'y a aucune proposition d'actions. La meilleure solution pour la dette est de la rembourser et il évoque la dette laissée par M. Lafond. La politique de désendettement n'a permis, depuis 2001, qu'à endetter la ville jusqu'en 2030, sans dégager d'autofinancement. S'adressant à M. Hecquet, malgré la transparence, le document ne fait pas apparaître la diminution de la dette de 1996 à 2001 sous le mandat de Mme Sanna, ensuite elle stagne puis diminue, mais c'est grâce au transfert des emprunts du parking de Verdun à la CUM. Les dépenses de gestion sont 30 % supérieures à la moyenne, les recettes de fonctionnement sont 19 % supérieures, le produit des impôts de 47 % supérieur. Ces ratios synthétisent la gestion municipale.

M. GLINKA-HECQUET précise que les chiffres présentés sont ceux de la commune et il les présente sans se les approprier. Il indique qu'à partir de 2023, les emprunts restants sont résiduels.

M. LE MAIRE indique que la baisse de la dette a ralenti car la municipalité a dû gérer ce qu'avait laissé la municipalité précédente, comme le dossier du parking de Verdun, pour lequel la ville a dû emprunter avant de procéder au transfert à la CUM. Il félicite les services et M. Glinka-Hecquet qui a présenté clairement les comptes de la ville pendant tout le mandat.

M. GLINKA-HECQUET précise que le surplus de la dette par rapport à celle du mandat précédent n'est que de 16%.

Adopté par 30 voix POUR et 6 voix CONTRE (Opposition)

N° 03 – FINANCES : Reprise de provision constituée

Mme BUTLIN indique que conformément aux articles R 2321-2 et R 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer pour effectuer la reprise des provisions constituées pour les risques contentieux qui sont devenus sans objet, en totalité ou partiellement, parce que le risque est réalisé ou n'est plus susceptible de se réaliser.

Par délibération du 20/12/2004 il a été constitué une provision de 253 745,60 € afin de prendre en compte le rejet du 08/07/2004 par la Direction Générale des Impôts de la réclamation de la Ville effectuée au sujet de l'assujettissement à l'imposition sur les sociétés des excédents 1997/98/99 du budget annexe du Port de Plaisance. Une requête a été présentée auprès du Tribunal Administratif le 06/09/2004 et rejetée le 29/06/2007. Bien que la commune ait fait appel du dernier jugement, ce recours n'est pas suspensif du paiement de la dette fiscale.

Il convient donc de reprendre partiellement à hauteur de 92 595 € la provision constituée en raison du règlement en 2007 du 1er acompte de l'échéancier de paiement accordé par les services fiscaux.

Elle propose d'approuver la reprise de provision retranscrite dans le tableau ci-dessous :

AFFAIRE	Montant de la Provision	Date de constitution de la provision	Reprise de la Provision	Motif de la reprise	Imputation comptable	
					Dépenses	Recettes
IS du Port	253 745.60	20/12/2004	92 595 €	Règlement à cette hauteur de l'IS (dépense réelle)	15112	7815

M. GHENDOUF indique que cela confirme le désengagement de l'Etat et de la CUM. Mme Sanna avait engagé des actions en justice pour contester certains impayés.

M. LE MAIRE rappelle que de 1997 à 1999 rien n'a été fait et aujourd'hui, la ville doit payer ces sommes.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 04 – FINANCES : Budget de l'Office Municipal de Tourisme - Affectation des résultats du Compte Administratif 2006

M. GUERAUD indique qu'en application du Code Général des Collectivités territoriales, je vous propose d'entériner l'affectation des résultats de clôture du Compte Administratif 2006 de l'Office Municipal de Tourisme, votée par le Comité Directeur réuni le 24 octobre 2007.

Le résultat de fonctionnement 2006 s'élevant à 161 624,97 € est affecté au compte 002 « Résultat reporté de fonctionnement ».

Le solde d'exécution 2006 de la section d'investissement s'élevant à 5 245,56 € est reporté au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement ».

Il propose d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement s'élevant à 161 624,97 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » et le report au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement » du solde d'exécution 2006 de la section d'investissement s'élevant à 5 245,56 €.

Adopté par 34 voix POUR (Majorité + Groupe communistes et partenaires + Mme BOUDER (procuration)) et 2 ABSTENTIONS (Groupe socialistes et apparentés)

N° 05 – FINANCES : Budget de l'Office Municipal de Tourisme - Approbation du Budget Supplémentaire 2007

M. PATZLAFF indique qu'en application du Code Général des Collectivités territoriales, je vous propose d'entériner le budget supplémentaire 2007 de l'Office Municipal de Tourisme, délibéré en séance du Comité Directeur, 24 octobre 2007.

Il propose d'approuver le Budget Supplémentaire 2007 de l'Office Municipal de Tourisme ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
B.P.	12 500,00	12 500,00
B.S.	40 000,00	40 000,00
TOTAUX	52 500,00	52 500,00

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
B.P.	334 940,00	334 940,00
B.S.	151 624,97	151 624,97
TOTAUX	486 564,97	486 564,97

Adopté par 34 voix POUR (Majorité + Groupe communistes et partenaires + Mme BOUDER (procuration)) et 2 ABSTENTIONS (Groupe socialistes et apparentés)

N° 06 – FINANCES : Lancement d'un appel d'offres ouvert. Marché de location et maintenance sans options d'achats de matériels de reproduction numériques

M. BRISCAS indique que l'actuel marché de location maintenance sans option d'achat, de matériels de reproduction numériques nécessaire aux services de la mairie arrivera à échéance le 2 juin 2008, il convient dès à présent de lancer une nouvelle procédure.

Ce marché se caractérise par la prise en charge par le prestataire de la mise à disposition de copieurs numériques « état neuf », de la maintenance préventive et corrective des matériels loués, de la formation du personnel à l'utilisation de ces appareils, de la fourniture de tous les consommables nécessaires à l'utilisation et l'entretien des appareils (toners, agrafes, etc) à l'exception du papier.

La durée globale du marché est de 4 ans, et que l'estimation globale est de 120 000 €TTC annuel.

Ce marché doit être lancé, compte tenu des seuils en appel d'offres ouvert communautaire,

Il propose d'approuver lancement de la procédure de consultation lancé sous forme de l'Appel d'Offres Ouvert et d'autoriser le Maire à signer le marché à intervenir.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 07 – ADMINISTRATION GENERALE : Projet du Casino. Participation spécifique pour la réalisation d'équipement public exceptionnel

M. TIXIER rappelle que la ville a décidé de céder, par délibération du 29 janvier 2007, à la Société des Brasseries et Casinos « Les Flots Bleus » une partie de la parcelle communale cadastrée section AX n°131, située sur la propriété dite « Domaine de La Tour » pour une superficie d'environ 13 600 m², en vue de la réalisation d'un nouvel équipement touristique abritant le futur casino, un hôtel, plusieurs salles de restaurant ainsi qu'une salle de spectacle pouvant accueillir 1200 personnes.

Il convient aussi de préciser que le Conseil Municipal, par délibération du 24 mai 2004, a approuvé la délégation de service public des jeux de casino municipal et a autorisé le Maire à signer le cahier des charges de la concession pour une durée de 18 ans avec la Société des Brasseries et Casinos « Les Flots Bleus ».

Conformément au cahier des charges de la concession, la Société des Brasseries et Casinos « Les Flots Bleus », doit entreprendre la réalisation d'un nouveau casino municipal, abritant, outre l'exploitation des jeux, un hôtel, plusieurs restaurants ainsi qu'une salle de spectacle, constituant ainsi un véritable équipement touristique et commercial

Compte-tenu de sa situation, de son importance, le projet de complexe touristique nécessite une restructuration de la voirie au travers de la réalisation d'un carrefour giratoire avenue Guillaume Dulac ainsi que d'une voie qui permette de faciliter l'accès au complexe touristique abritant notamment le casino municipal.

Le compromis de vente, signé en application de la délibération du 29 janvier 2007, prévoit que ladite société qui a déposé un permis de construire pour la réalisation de ce complexe touristique et commercial, prendra à sa charge, dans la limite de 900 000 €uros, outre le financement des travaux d'aménagement du parking faisant l'objet de la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2007 dont il convient d'actualiser le montant à 473 000 €uros, une participation PVR (participation pour voirie et réseaux).

Il a été précisé à cette occasion que la ville et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole seraient amenées à délibérer sur la participation concernant les aménagements d'accès, à répartir selon les compétences de chacune des deux collectivités.

Après étude juridique et technique avec les services de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, il convient d'instituer une participation spécifique pour la réalisation d'équipement public exceptionnel, cette participation étant plus appropriée qu'une PVR à la nature de ce projet et permettant un financement à 100% de cet aménagement.

Selon l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme, la collectivité qui délivre le permis de construire peut instituer une participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels à la charge des pétitionnaires de permis de construire ayant pour finalité l'édification de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal, qui par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation de tels équipements.

Le coût total de la réalisation des travaux d'aménagement du rond-point et de la voie d'accès ainsi que de l'éclairage de cet équipement s'élève à 426 666.69 €uros.

Le Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole, par délibération du 8 octobre 2007, a approuvé le montant de la participation spécifique pour la réalisation d'équipement public exceptionnel arrêté à 405 969,49 €uros au titre de la réalisation du carrefour giratoire sur l'avenue Guillaume Dulac, de compétence communautaire.

La participation pour la ville s'élève, quant à elle, à 20 697,20 €uros, au titre de la réalisation de l'éclairage public.

Il propose :

De fixer la participation spécifique pour la réalisation de cet équipement public exceptionnel à 405 969,49 € pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et à 20 697,21 €uros pour la ville, en fonction des compétences respectives de chacune des deux collectivités.

D'actualiser le coût du financement de l'aménagement mentionné à l'article 2 de la convention d'utilisation du parc de stationnement avec la Société Partouche Immobilier à 473 000 €uros, et modifie en ce sens la délibération du 25 Juin 2007 susvisée.

Mme BOBBIA-TOSI rappelle les observations faites précédemment sur la vocation pour équipements publics du terrain du Domaine de la Tour. Or, une partie a été vendue à la Sté des Brasseries et Casinos, transféré à Partouche Immobilier, pour un équipement touristique et commercial sur un emplacement réservé pour équipement public. Que deviendra la délégation de service public lorsque le Casino aura un propriétaire privé ? La création d'un parking est obligatoire dans le cadre de l'obtention du permis de construire et ce parking public sera utilisé pour les équipements du complexe touristique. Elle demande que l'utilisation de ce parking pour le compte de la Sté privés ne soit pas gratuite et aide au financement des équipements publics futurs. Elle interroge sur la capacité des parkings prévus dans l'acte de vente pour une salle polyvalente de 400 places, qui a été portée à 1200. Elle conteste la prise en charge par la CUM ou la ville du coût de l'opération, supérieur à 900 000 €, ce qui reviendrait à financer le privé par le public.

M. LE MAIRE explique que ce Rond Point va aussi sécuriser les abords du Lycée Méditerranée et réguler la vitesse des équipements publics : une salle de spectacle, les parkings qui serviront aussi au complexe sportif.

Mme BOBBIA-TOSI rappelle que la réalisation du parking est obligatoire pour la délivrance du permis de construire et se situe sur une parcelle communale. En outre, le nombre de places est insuffisant pour une salle de 1200 personnes.

M. TIXIER rappelle la situation de La Ciotat qui manque d'équipements sportifs, qui manque de loisirs par défaut de salle de spectacle. La municipalité a réussi, en négociant au mieux, à acquérir cette propriété pour permettre la création d'un stade en entrée de ville, la création et le financement d'une salle de spectacle, qui permettra d'élargir la palette culturelle. Or, l'opposition conteste ces projets en évoquant des éléments annexes et injustifiés basés sur l'insuffisance de places de parking, au lieu de saluer cette initiative.

Mme BOBBIA-TOSI précise ne pas contester la réalisation d'une salle de spectacle mais l'opacité du projet et la réalisation du Casino avant les autres équipements.

M. LE MAIRE indique qu'il s'agit d'un investissement pour l'avenir.

Adopté par 30 voix POUR, 4 voix CONTRE (Groupe communistes et partenaires + Mme BOUDER (procuration)) et 2 ABSTENTIONS (Groupe socialistes et apparentés)

Arrivée de M. BONAN

N° 08 – ADMINISTRATION GENERALE : Désignation de représentants au sein d'organismes. Modificatif
M. COLLURA indique que suite à la démission de Mme Annick COUPRY, Conseillère municipale, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein des organismes dans lesquels le Conseil Municipal l'avait désignée comme représentante de la Ville.

Il s'agit des Conseils d'administration du LEP Lumière, du Collège des Matagots, du Collège de Virebelle, du C.C.A.S. et de la Commission syndicale de dérivation.

Il propose :

De désigner Mme Annie GRIGORIAN, en remplacement de Mme Annick COUPRY, au sein du Conseil d'administration du LEP Lumière, du Collège des Matagots et du Collège Virebelle.

De désigner M. Patrick SERENO, en remplacement de Mme Annick COUPRY, au sein de la Commission syndicale de dérivation.

D'élire M. René CANEZI représentant de la ville au sein du CCAS.

De modifier en ce sens les délibérations susvisées.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 09 – ADMINISTRATION GENERALE : Conservation de fonds anciens. Demande de subvention

Mme GRIGORIAN indique que le service municipal des Archives souhaite lancer cette année un nouveau programme de restauration de documents d'archives, comme il le fait chaque année depuis 1993.

La municipalité de La Ciotat a en effet, à l'époque, décidé de débiter un long travail de reliure des documents ainsi qu'un travail de restauration pour les registres qui étaient détériorés (état civil, délibérations du Conseil Municipal, cadastre, ...). Depuis cette date, un budget situé entre 6100 et 8 400 € a été dégagé à cet effet par la ville chaque année.

Concernant la restauration des reliures anciennes, la priorité a été donnée aux registres paroissiaux (1627 à 1792), qui étaient bien endommagés et fort manipulés, qui a été achevée en 2000. En 2001, a débuté la restauration des registres d'état civil (1790 à 1907). Cette opération sera terminée au printemps 2008.

Une dernière tranche reste à effectuer pour terminer ce travail sur l'état civil ciotaden (période 1895-1906 approximativement).

De plus, 36 registres de délibérations du Conseil Municipal ont été aussi restaurés (1792 à 1920) depuis 2001.

Enfin, un travail sur les matrices cadastrales a également débuté. Le cadastre de 1750 à 1800 est en cours de restauration et celui de 1813 à 1843 vient d'être terminé.

Parallèlement à ce travail de restauration, sont reliés chaque année de nouveaux dossiers versés aux archives comme les délibérations, les arrêtés du Maire, les tables décennales... Ainsi que divers instruments de recherches qui sont créés et qui sont mis à disposition du public.

Cette année, le projet concerne la restauration des matrices cadastrales « bâti » et « non bâti » de 1913 à 1917, soit 17 registres, et celle du cadastre de l'an VIII (1800).

Le montant de cette opération est évalué à 7 485 €HT, soit 8 952, 06 €TTC.

Elle propose :

- d'approuver cette opération, évaluée à 7 485 €HT soit 8 952, 06 €TTC

- de solliciter la participation du Conseil Général, selon le plan de financement suivant :

➤ Conseil Général	30 %	2 245, 50 €HT
➤ Ville	70 %	5 239, 50 €HT

Adopté à l'UNANIMITE

N° 10 – PATRIMOINE : Approbation du rapport d'activité 2006 de Marseille Aménagement.

M. MATTEI indique que conformément à la loi du 7 Juillet 1983, les comptes rendus d'activités des Sociétés d'Economie Mixtes Locales dans le cadre des concessions d'aménagement sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le document retrace les principaux événements de l'année 2006 ; les perspectives et les éléments financiers.

Pour l'année 2006, on relève :

- Foncier : 10 logements ont été préemptés et 1 local commercial préempté, 3 acquisitions amiables,
- OPAH RU : 97 896,59 € d'aides communales pour 77 dossiers
- DUP 1 - Travaux de restauration – 397 personnes ont signé les engagements de travaux et 19 logements sous DUP ont été traités.
- Plusieurs travaux sur des locaux commerciaux

En ce qui concerne les orientations pour les années à venir :

- poursuite de l'animation de l'OPAH RU
- poursuite des notifications et des entretiens particuliers pour les travaux prescrits de la DUP 1.
- après obtention de la DUP 2, notification aux 146 immeubles prescrits
- aménagement d'espaces publics
- diminution des acquisitions, ciblées sur les appartements destinés aux relogements et aux locaux en RDC.
- renforcement de l'animation en direction des propriétaires en particulier occupants
- mises en œuvre des relogements et des permis liés aux obligations de travaux.

Il propose de prendre acte du Compte Rendu d'Activité 2006 de Marseille Aménagement, contenant :

- les opérations réalisées en 2006 et les orientations pour les années à venir
- le bilan financier prévisionnel de la concession
- le plan de trésorerie prévisionnel
- les acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2006

M. MATTEI précise que les cessions ont toutes été affectées pour des logements à loyers encadrés, donc des logements sociaux.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2006

N° 11 – PATRIMOINE : Requalification du centre ville. Avenant n° 6 à la concession d'aménagement avec Marseille Aménagement

Mme CARDONA indique que la Ville est engagée dans une politique de réhabilitation et de requalification de son Centre Ancien par la mise en œuvre d'une OPAH complexe qui associe la Commune, l'Etat et l'ANAH.

Par ailleurs, en 2001, la Ville a souhaité associer à cet OPAH, un nouveau dispositif de nature à dynamiser le processus de réhabilitation.

A cet effet, dans sa séance du 17 Septembre 2001, le Conseil Municipal de La Ciotat a approuvé :

- un programme général d'actions à conduire en faveur de la requalification du Centre Ville
- le projet de création d'un Périmètre de Restauration Immobilière (P.R.I.)

Au regard de ces objectifs, il a été décidé de faire appel à Marseille Aménagement, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale.

Aussi, par délibération n° 2 du 25 Février 2002, le Conseil Municipal a confié à Marseille Aménagement la mise en œuvre et le suivi de l'opération de restauration immobilière du Centre Ville de La Ciotat, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement telle que prévue aux articles L 300-1 et L 300-4 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération n° 3 du 20 Décembre 2002, l'Opération Programmée d'Amélioration d'Habitat en cours, dite OPAH II venant à échéance, le Conseil Municipal a approuvé pour une année supplémentaire la poursuite de celle-ci, dans la perspective d'une prochaine OPAH Renouvellement Urbain..

Par la même délibération, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n° 1 à la Convention Publique d'Aménagement susvisée, ayant pour objet de compléter les missions de Marseille Aménagement en matière d'animation et de suivi d'OPAH.

Par délibération n° 4 en date du 30 Juin 2003, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n° 2 à la convention ayant pour objet de compléter les missions de Marseille Aménagement en y intégrant la réalisation des études pré-opérationnelles propres à l'OPAH Renouvellement Urbain et de porter le terme de la convention publique d'aménagement fixé initialement au 25 Mars 2007 au 31 Mars 2008.

Ce même avenant a, en outre, précisé le nouveau montant de la participation financière de la ville au coût de l'opération ainsi que son nouvel échéancier de versement tel qu'il ressort du Compte Rendu annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31/12/02.

Par délibération n° 22 en date du 4 Octobre 2004, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n° 3 portant sur la mission d'animation commerciale en vue de l'installation de franchises en centre ville, reportant le terme de la convention jusqu'au 31 Mars 2010. De même, cet avenant modifiait le montant et l'échéancier des participations publiques sur la base du Compte Rendu Financier de l'opération arrêté au 31/12/03.

Par délibération n° 16 en date du 30 Janvier 2006, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n° 4 modifiant l'échéancier de versement du solde de la participation pour la réalisation des espaces publics et de la participation liée aux actions générales de l'opération tel qu'il ressort du Compte Rendu annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31/12/04.

Ce même avenant a, conformément à la loi n° 2005-809 du 20 Juillet 2005, substitué au terme "Convention publique d'aménagement", le terme "Concession d'Aménagement".

Par délibération n° 10 en date du 13 Novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n° 5 modifiant l'affectation et l'échéancier de versement des participations de la Ville conformément au Compte Rendu Financier arrêté au 31/12/2005.

La Ville a souhaité, dans le cadre de l'opération de restauration du centre ville et dans la continuité de la mission confiée à Marseille Aménagement par avenant n° 3 de suivi du FISAC arrivé à échéance, mener une réflexion sur les locaux commerciaux vacants et leur réutilisation dans le P.R.I.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer aux missions de Marseille Aménagement ce nouvel élément et d'ajuster en parallèle la rémunération du concessionnaire.

Elle propose, dans le cadre d'un avenant n° 6 de :

- compléter l'article 2 du cahier des charges de la concession d'aménagement ainsi qu'il suit :

"Dans la continuité de sa mission de suivi du FISAC arrivé à terme, Marseille Aménagement assurera le recensement et le suivi des locaux commerciaux vacants à l'intérieur du périmètre du PRI en vue de leur remise sur le marché dans le cadre des actions de la collectivité sur l'attractivité commerciale du centre ville."

- autoriser le Concessionnaire, au titre de cette mission d'une durée de 6 mois, à imputer au compte de l'opération, en sus des rémunérations contractuellement fixées au titre de l'avenant n° 3, les montants suivants :

- en 2007 : 7 500 €

- en 2008 13 500 €

Mme BOBBIA-TOSI estime que cette délibération révèle les difficultés rencontrées. A la fin du mandat, les objectifs ne sont pas atteints. Le dispositif Fisac avait été engagé sous le mandat de Mme Sanna. Il importe de réaliser une cartographie pour délimiter les secteurs à vouer aux commerces de proximité.

M. MATTEI indique qu'il y a une politique de récupération des rez de chaussée, limitée aux rues menant au centre ville. Des difficultés ont été rencontrées au niveau de l'OPAH et les dossiers ont surtout été axés sur la réfection interne des appartements.

M. LE MAIRE indique que la ville a géré les problèmes de salubrité et de saturnisme.

Mme BOBBIA-TOSI précise que son groupe s'abstiendra car il est contre le principe du PRI, même si certaines choses se sont faites.

M. LE MAIRE estime que le PRI est une bonne solution pour lutter contre l'insalubrité. Il faut empêcher certains bailleurs de louer dans des conditions d'insalubrité.

Adopté par 32 voix POUR (Majorité + Groupe socialistes et apparentés) et 4 ABSTENTIONS (Groupe communistes et partenaires + Mme BOUDER (procuration))

N° 12 – PATRIMOINE : Avenant de transfert au marché d'exploitation des installations d'éclairage public et illuminations festives

Mme LAINE indique que la ville a lancé une consultation d'entreprises sous forme de l'appel d'offres ouvert pour l'exploitation des installations d'éclairage public et illuminations festives. Au terme de la procédure, il a été confié le lot n° 2 « illuminations festives » au groupement composé des sociétés BLACHERE ILLUMINATIONS SAS et SOMEDEP.

La société SOMEDEP est en charge du stockage et de l'entretien des illuminations festives.

Aujourd'hui la Société SOMEDEP a émis le souhait de se retirer du marché par courrier du 23 Octobre 2007.

La société BLACHERE ILLUMINATIONS SAS ayant les capacités et les moyens techniques, il lui est proposé d'exécuter les prestations dévolues initialement à la SOMEDEP.

Elle propose d'approuver l'avenant de transfert entre la ville et le groupement conjoint composé des sociétés BLACHERE ILLUMINATIONS SAS et SOMEDEP, transférant l'intégralité des prestations dévolues à la SOMEDEP à la Société BLACHERE.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 13 – PATRIMOINE : Avenant n° 1 au lot n° 1 du marché relatif à l'aménagement du centre d'hébergement d'urgence – Villa Bianco

M. MARTINEZ indique que le projet d'aménagement du centre d'hébergement d'urgence « Villa Bianco » a été approuvé par le conseil municipal dans sa délibération du 15 mai 2006.

La consultation des entreprises, selon la procédure de l'appel d'offres approuvée par le conseil municipal le 29 janvier 2007, a fait l'objet d'une publication le 27 mars 2007, la date limite de remise des offres étant fixée au 11 mai 2007.

A l'issue de la procédure, la commission d'appel d'offres réunie le 13 juin 2007, a décidé d'attribuer 6 des 8 lots, a déclaré les lots 2 et 3 infructueux et a demandé leur relance selon la procédure de l'appel d'offres ouverts.

Les lots 2 et 3 ont été attribués par la commission d'appel d'offres, réunie le 10 octobre 2007, suite à la relance du 12 juillet 2007.

Les travaux prévus pour le lot n° 1 « Démolition/terrassement/gros œuvre », confié à la société Midi Rénovation, a fait l'objet d'observations de la commission de sécurité et du bureau d'étude missionné pour le contrôle technique.

La commission de sécurité a demandé à la commune, dans son avis du 10 avril 2007, la stabilité au feu du bâtiment. Suite à cet avis, il convient de prévoir des travaux supplémentaires pour le renforcement des planchers.

En outre, le bureau d'étude a demandé de prévoir un isolant thermique sur les planchers des combles.

Au vu de ces nouvelles contraintes de sécurité, des travaux supplémentaires, chiffrés à 30 653,70 €HT, doivent être prévus dans le lot n°1 du marché.

Le présent avenant a pour objet de prévoir les travaux supplémentaires nécessaires et d'augmenter le montant du lot n° 1 de 30 064,40 €HT soit 15,85% par rapport au marché initial.

Du fait d'un pourcentage d'augmentation supérieur ou égal à 5 %, l'avenant a été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 6 novembre 2007.

Il propose d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 1 « Démolition / terrassement / gros œuvre » du marché pour l'aménagement du centre d'hébergement d'urgence « villa Bianco » confié à la société Midi Rénovation ainsi que le montant des travaux supplémentaires s'élevant à 30 653,70 €HT et portant le montant total du marché Lot n°1 à 219 724, 05 €HT

Adopté à l'UNANIMITE

N° 14 – FONCIER : Cession d'une partie du Domaine de la Tour pour la réalisation du Casino. Modificatif

M. GIUSTI indique que par délibération en date du 29 Janvier 2007, il a été décidé d'autoriser la cession à la S A Société des Brasseries et Casinos « LES FLOTS BLEUS » ou toute personne morale qui pourrait s'y substituer, d'une partie de la parcelle communale cadastrée AX N° 44 située sur la propriété dite « Domaine de la Tour » à l'angle des Avenues Guillaume Dulac et Pierre Rovarch au prix de 3 000 000 €uros pour une superficie d'environ 13 600 m², aux conditions stipulées dans le projet de compromis.

Le compromis prévoyait notamment dans ses conditions particulières la prise en charge par l'acquéreur dans la limite de 900 000 € des travaux au titre de sa participation aux voies et réseaux (dite P.V.R.) et le financement des travaux d'aménagement d'un parking.

Pour des raisons juridiques et techniques, cette P.V.R. est remplacée par une participation spécifique pour la réalisation équipements publics exceptionnels.

En outre, le compromis prévoyait également dans ses conditions suspensives l'obtention du permis de construire purgé de tout recours avant signature de l'acte authentique.

Depuis, le permis de construire est toujours en cours d'instruction, la délivrance de l'arrêté de permis étant suspendue à l'obtention de pièces réglementaires sollicitées auprès de l'acquéreur, à savoir le récépissé de dépôt de la demande d'autorisation ou déclaration au titre de la législation relative à la loi sur l'eau déposée en Préfecture, et l'autorisation départementale d'équipement commercial (C. D. E. C).

Par suite, compte tenu des engagements pris par les parties, il est convenu de signer l'acte définitif de vente avec une clause résolutoire venant se substituer à la clause suspensive d'obtention de permis de construire prévue dans le compromis.

Ainsi, le permis de construire nécessaire à l'acquéreur pour l'édification du projet qu'il a obligation de réaliser n'étant à ce jour pas obtenu, la vente sera conclue sous la condition résolutoire du défaut d'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire purgé de tous recours, pour l'édification d'un équipement touristique comprenant un casino, un hôtel, une ou plusieurs salles de restaurants, une salle de spectacles d'une capacité de 1 200 personnes et un parking correspondant.

Il y a lieu, d'une part, pour des raisons techniques et juridique de remplacer la Participation pour Voirie et Réseaux due par l'acquéreur au profit d'une participation spécifique pour la réalisation d'un équipements public exceptionnel et le financement des travaux d'aménagement d'un parking dans la limite de 900 000 € et d'autre part, le retard de délivrance de l'arrêté de permis de construire en raison de l'attente de production de pièces réglementaires par l'acquéreur.

La Société PARTOUCHE s'est substituée à la SA STE DES BRASSERIES ET CASINO LES FLOTS BLEUS.

Au terme d'accords intervenus entre les parties, il a été décidé de substituer à la clause suspensive d'obtention de permis, une clause résolutoire de défaut d'obtention du permis de construire permettant de concrétiser la vente.

Les deux conditions susvisées modifient les conditions de la vente telles que stipulées dans le compromis approuvé par délibération du conseil municipal du 29 Janvier 2007,

Il propose :

D'approuver les modifications des conditions de la vente susvisées

D'autoriser Le Maire à signer l'acte de vente à intervenir avec la Société « PARTOUCHE IMMOBILIER » ou toute personne morale qui s'y substituera, au prix de 3 000 000 € Hors Taxes sur la Valeur ajoutée, qui ne sera plus soumis aux conditions suspensives d'obtention de permis de construire, mais à une condition résolutoire de défaut d'obtention de permis de construire, telle que stipulée dans le projet d'acte.

Adopté par 30 voix POUR, 4 voix CONTRE (Groupe communistes et partenaires + Mme BOUDER (procuration)) et 2 ABSTENTIONS (Groupe socialistes et apparentés)

N° 15 – CADRE DE VIE : Demande d'intervention des sapeurs forestiers du Conseil général pour le programme de travaux 2008 en forêt communale.

M. SERENO indique que chaque année, la ville sollicite l'intervention des sapeurs forestiers du Conseil général pour les travaux d'entretien et de sauvegarde de la forêt communale.

Le programme de travaux à réaliser est le suivant :

PROGRAMME FORSAP 2008

1) Création d'une coupure de combustible :

Création d'une coupure de combustible à Fardeloup, Clos Redon permettant une mise en sécurité DFCI de ce secteur particulièrement sensible et très fréquenté par le public

2) Débroussaillage des pistes DFCI :

Débroussaillage sur 25 m de large pour une mise en sécurité incendie :

- CQ 118, du chemin de St Loup au pont de la bécasse
- CQ 121, du chemin des carrières au CQ 120

Il propose d'approuver le programme de travaux ci-dessus et de solliciter l'intervention des sapeurs forestiers du Conseil général pour la réalisation du programme 2008.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 16 – POLITIQUE DE LA VILLE : Validation des orientations générales de la Ville en matière de prévention éducative au sein des ZUS et des ZRU. Attribution d'une subvention à l'association intermédiaire Avenir Emploi.

M. PATZLAFF indique que la Politique de la Ville développe une démarche de prévention éducative au sein des quartiers sensibles de la commune, destinée aux jeunes les plus vulnérables et sans solution.

Cette démarche s'articule autour de deux axes majeurs :

- prise de contact avec les jeunes âgés de 13 à 25 ans à partir d'une présence au sein de leur lieu de vie,
- proposition d'un accompagnement éducatif et d'insertion à travers l'équipe opérationnelle de l'ADDAP 13.

La Ville, à partir de la mission Politique de la Ville, soutient ainsi des actions spécifiques visant à favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes par la mise en place de chantiers éducatifs et d'insertion.

A travers les réflexions actuellement engagées par la Ville sur la requalification de la Zone de Redynamisation Urbaine Abeille/Maurelle/Matagots, il semble opportun de développer deux chantiers éducatifs ayant un caractère d'utilité sociale. Les travaux envisagés s'inscrivent parfaitement dans le projet global de réhabilitation du quartier de l'Abeille. Ils se déclinent de la façon suivante :

- Réaménagement d'un local d'une superficie de 21 m² situé au bâtiment (1, 3) de la cité de l'Abeille destiné à accueillir les habitants et sous la responsabilité des services municipaux,
- Requalification d'une aire sportive et de vie à l'entrée du quartier,

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'articule autour de six champs thématiques qui se déclinent de la façon suivante :

- l'habitat et le cadre de vie,
- l'accès à l'emploi et le développement économique,
- la réussite éducative,
- la santé,
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- la lutte contre les discriminations et l'accompagnement des publics d'origine étrangère.

Les orientations générales de la Ville en matière de prévention éducative dans les quartiers sensibles se déclinent de la façon suivante :

- Assurer une présence éducative au sein des lieux de vie des jeunes,
- Proposer un accompagnement sur le principe de la libre adhésion,
- Favoriser chez les jeunes la prise en compte de l'adéquation ou pas de leur comportement vis-à-vis des attentes de la société,
- Développer la compétence citoyenne du public,

- Amener les jeunes à se respecter et à respecter les autres,
- Apprendre aux jeunes à accepter les règles et les contraintes inhérentes à toute vie collective.

Les orientations de la Ville en matière d'insertion socio-professionnelle dans les quartiers sensibles se déclinent de la façon suivante :

- Rechercher l'articulation la plus cohérente entre les partenaires institutionnels de l'emploi, de la formation professionnelle et les référents éducatifs qui interviennent au sein des quartiers,
- Favoriser la mise en situation professionnelle du public en recherche d'emploi,
- Développer les compétences transférables visant à optimiser l'employabilité du public,
- Accompagner le public au sein de parcours d'insertion structurants,
- Faciliter la re-médiation entre le public et les structures du service public de l'emploi.

Les deux thématiques « Emploi/Insertion et Développement Economique » et « Education » inscrites dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale reprennent l'intégralité des objectifs sus-cités,

L'Association Intermédiaire Avenir Emploi, à travers ce projet éducatif et d'insertion s'inscrit dans les orientations municipales fixées dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de La Ciotat,

Le projet porté par l'Association Intermédiaire Avenir Emploi fixe les objectifs suivants :

- Favoriser le lien social,
- Développer la remise en confiance,
- S'initier à différentes postures professionnelles,
- Rechercher et faire acquérir progressivement de l'autonomie dans le travail,
- Permettre l'acquisition de repères : respect des horaires de travail, du matériel, des autres membres du groupe,
- Apprendre à organiser et à gérer son temps de travail au quotidien,
- Favoriser la connaissance du droit et de la législation du travail,
- Travailler l'image des jeunes issus de ces quartiers en modifiant les représentations de chacun,
- Tisser du lien entre les générations et permettre la transmission de savoir-faire en utilisant les compétences techniques d'un habitant du quartier.

A partir des objectifs sus-définis, l'Association Intermédiaire Avenir Emploi propose la mise en place de deux chantiers jeunes (de 16 à 25 ans) à visée éducative qui se dérouleront sur une période de deux semaines chacun,

Les travaux réalisés dans le cadre de ces chantiers d'insertion se déclinent de la façon suivante :

- Réhabilitation en second œuvre et décoration d'un local de 21 m² situé au bâtiment 1, 3 de la cité de l'Abeille,
- Réalisation d'une fresque urbaine au sein du site sportif de proximité à l'entrée du stade Valentin Magri,
- Nettoyage des espaces verts contigus au Centre Social de l'Abeille,
- Actions ponctuelles de citoyenneté sur certaines zones fréquentées du quartier.

Les tâches dévolues aux jeunes dans le cadre des chantiers éducatifs ne nécessitent pas de qualifications professionnelles spécifiques et qu'un encadrement qualitatif sera assuré par les intervenants du monde de l'insertion par l'activité économique et de l'éducation

Le financement proposé à l'Association Intermédiaire Avenir Emploi pour la mise en place de ces deux chantiers d'insertion est de 25 000 €

Il propose :

D'approuver les orientations générales de la Ville en matière de prévention éducative au sein des Zones Urbaines Sensibles et des Zones de Redynamisation Urbaine,

D'approuver le projet de chantiers éducatifs porté par l'Association Intermédiaire Avenir Emploi,

D'attribuer un financement de 25 000 € à l'Association Intermédiaire Avenir Emploi pour la mise en place de chantiers éducatifs au sein de la Zone de Redynamisation Urbaine Abeille/Maurelle/Matagots,

Adopté à l'UNANIMITE

N° 17 – POLITIQUE DE LA VILLE : Attribution d'une subvention à l'Association Petits Pieds / Grands Pas.

Mme VANDAMME indique que l'Association Petits Pieds/Grands Pas est installée dans des locaux municipaux situés Place Louis Marin. Elle assure en direction des habitants du centre ville, des missions d'accueil et d'accompagnement Parents/Enfants.

Ainsi, des activités fondées sur le travail manuel, artistique et le jardinage sont proposées aux familles. Afin de compléter l'ensemble du programme d'actions proposé par cette association, un atelier d'expression libre sera mis en place pour les enfants âgés de plus de 6 ans.

Le projet porté par l'Association Petits Pieds/Grands Pas s'inscrit dans les priorités thématiques de la Politique de la Ville et s'articule autour d'ateliers d'expression libre et fixe les objectifs généraux suivants :

- faire découvrir les différents modes d'expressions (oral, corporelle, émotionnelle, artistique, manuelle...),

- développer la communication verbale et non verbale,
- développer tous les sens, la créativité et l'imagination,
- favoriser l'échange entre les différentes cultures et personnalités,
- favoriser l'acceptation de la vision de chacun et sa personnalité,
- développer la confiance en soi et aux autres,
- développer les ressources personnelles, les réussites et les progrès,
- susciter la tolérance et le respect des différences humaines,
- sensibiliser à l'écologie,
- développer des modes novateurs de socialisation.

Il convient donc de soutenir l'Association Petits Pieds/Grands Pas en lui apportant une aide financière pour assurer le projet d'action suscité.

Elle propose d'approuver le projet d'action « Ateliers d'expression libre » proposé par l'Association Petits Pieds/Grands Pas ainsi que l'attribution d'une subvention municipale de 2 800 €

M. LE MAIRE félicite cette Association et l'Association Habitation pour leur action en centre ville. Cette dernière fondera bientôt une autre association dénommée Alimentation.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 18 – SPORTS : Avenant n°1 au contrat de délégation de service public du tennis municipal

M. CANEZI indique que par délibération n°23 du 20 décembre 2004, la Ville a approuvé le choix de l'association Loi 1901 « La Ciotat Tennis Club » et la SARL « 3 sets gagnants » comme délégataires de la concession du service public du tennis municipal, pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2005.

Ce contrat a pour principal objet l'optimisation du fonctionnement du tennis municipal avec pour principales missions d'assurer :

- > La gestion et l'exploitation du tennis municipal,
- > La remise à niveau des installations sportives et du club house,
- > L'aménagement des espaces extérieurs.

Pour ce faire, les délégataires se sont constitués en deux entités juridiques distinctes, l'association « La Ciotat Tennis Club » ayant en charge :

- > La gestion des installations sportives et les travaux correspondants ainsi que l'activité du tennis club

La SARL « 3 sets gagnants » a en charge :

- > La gestion du club house ainsi que les travaux correspondants

Conformément à l'article B3 du contrat, l'association « La Ciotat Tennis Club » et la SARL « 3 sets gagnants » demeurent solidaires l'une de l'autre en cas de défaillance dans l'exécution des obligations qui leurs sont confiées par le présent contrat afin d'assurer la continuité de l'exploitation du tennis municipal

La SARL « 3 sets gagnants » nous a fait savoir qu'elle avait la volonté de subdéléguer la gestion du club house à un tiers.

La ville est prête à autoriser la subdélégation de la gestion du club house à condition que le subdélégataire respecte les conditions et obligations du contrat de délégation de service public et que cette subdélégation ne modifie en aucune manière l'économie générale dudit contrat.

Toutefois la SARL « 3 sets gagnants » demeure seule responsable de toutes les obligations stipulées par le contrat initial.

A ces conditions, il propose d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public du tennis municipal.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 19 – SPORTS : Attribution d'une subvention à l'Association Kodokan Ciotaden

M. BRISCAS indique que le Kodokan Ciotaden développe ses activités dans le domaine du judo et du fitness.

Créée en 1991, cette association compte désormais plus de 480 adhérents qui pratiquent avec assiduité les activités du club, sous la responsabilité technique et pédagogique d'enseignants diplômés d'état. Classé 1^{er} club du département et 4^{ème} de la région PACA, il participe au niveau local à l'éducation par le sport dans le cadre du contrat enfance jeunesse et à l'insertion des jeunes en difficultés par la mise en place d'animations dans les quartiers classés en zones urbaines sensibles.

Désireux de faire découvrir le judo au plus grand nombre par un enseignement de qualité, le club a su former de jeunes ciotadens qui ont gravi les marches des podiums nationaux et internationaux.

A ce titre, il est amené à rencontrer un large public. Les judokas de cette structure participent à des compétitions sur le département, la région, le territoire national mais également sur tous les continents.

La volonté du club est de créer une équipe de judo de haut niveau, capable de rivaliser avec les meilleures formations nationales (avec notamment comme objectifs principaux : la participation d'une athlète aux prochains jeux olympiques de Pékin et la montée d'une équipe en 1^{ère} division nationale).

Aussi, la Ville souhaite valoriser une démarche de qualité. Le travail que fait au quotidien le Kodokan Ciotaden et l'élaboration de son projet intégrant la notion de « pratique sportive de haut niveau » à celle de « pratique du plus grand nombre », sont d'une grande efficacité et permettront l'éducation, l'intégration sociale et l'épanouissement individuel de nombreux jeunes de la ville.

Il convient donc d'aider cette association en approuvant un financement complémentaire d'un montant de 7000 €

Il propose l'attribution d'une subvention complémentaire de 7000 € à l'Association Kodokan Ciotaden pour la réalisation de ses actions.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 20 – TOURISME : Office Municipal de Tourisme. Approbation d'une démarche qualité : Marque Qualité Tourisme France

Mme PELOUX indique que le Ministère de Tourisme a initié depuis 3 ans le plan Qualité Tourisme dans le but de structurer le secteur du tourisme en mobilisant tous les acteurs, qu'ils soient institutionnels ou privés et assurer une meilleure sélectivité et lisibilité de l'offre.

Cette démarche mobilise l'hébergement, la restauration, les cafés, les brasseries, les agences de voyages, les locations saisonnières, les transports, les palais des congrès et les offices de tourisme.

Le réseau Offices de Tourisme / Syndicats d'Initiative s'est engagé, depuis plusieurs années, notamment à travers sa Fédération Nationale des OTSI dans la démarche qualité, pour mieux accueillir les touristes et améliorer ainsi les retombées économiques du tourisme sur leur territoire.

Pour l'office de tourisme de La Ciotat, s'engager dans la démarche qualité présente des avantages.

Cette démarche doit être considérée comme outil de professionnalisation pour l'équipe, outil d'évaluation et de progrès qui permettra une meilleure organisation.

Cette démarche qualité permettra en outre de fidéliser la clientèle et faire face à la concurrence, contribuant ainsi à l'augmentation de la fréquentation et des retombées économiques.

L'office de tourisme disposera ainsi d'un véritable outil d'animation de son territoire et de valorisation de ses actions auprès de ses partenaires.

Afin de poursuivre l'amélioration de l'accueil lancée avec l'obtention du label « tourisme et handicap », l'office de tourisme souhaite aujourd'hui s'engager officiellement dans la démarche qualité, en vue de l'obtention de la Marque Qualité Tourisme, créée par le Secrétariat d'Etat au Tourisme et promue par Maison de la France.

A travers cette marque, l'office de tourisme de La Ciotat s'engage sur :

- La qualité de l'accueil
- Le confort des lieux
- L'information et la communication
- La compétence du personnel
- La valorisation des ressources locales
- La satisfaction clients

Un référent qualité au sein de l'office de tourisme sera nommé pour contrôler les procédures, sous couvert de la directrice de l'office municipal du tourisme.

A travers cette marque, l'Etat impose une référence commune à l'ensemble des secteurs du tourisme et fédère l'ensemble des professionnels.

Elle propose d'approuver l'engagement de l'office municipal de tourisme pour l'obtention de la Marque Qualité Tourisme.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 21 – SOCIAL : Partenariat avec l'Association Audit Conseil et Développement. Avenant à la convention

Mme FLICK indique qu'en vertu d'une délibération du 25 juin 2007, une convention de partenariat a été signée le 03 Juillet 2007 entre la ville de La Ciotat et l'association Audit Conseil et Développement.

Cette convention portait sur l'attribution d'une subvention de 15 000 € à ladite association afin de lui permettre de développer des actions de soutien et d'accompagnement en matière culturelle, physique et sportive en direction du 3^e âge et tout particulièrement aux retraités inscrits au centre municipal Marius Deidier.

Cependant, l'association Audit Conseil et Développement a produit l'état des dépenses à engager d'ici la fin de l'année pour faire face aux frais de fonctionnement générés par la mise en œuvre de la réalisation de la convention.

Afin que l'ensemble des activités, actions et interventions prévues au terme de ladite convention puissent être réalisées dans les meilleures conditions il convient de modifier l'échéancier de versement de la subvention fixée par l'article 5 de la convention initiale.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le mandatement de la subvention s'effectuera selon le calendrier suivant :

1 ^{er} septembre 2007 :	5 000 €
15 novembre 2007 :	5 000 €
15 décembre 2007 :	5 000 €

Elle propose de modifier la convention du 03 Juillet 2007 signée avec l'association Audit Conseil et Développement, comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 22 – ENSEIGNEMENT : Marché à bons de commande pour l'achat de fournitures générales de papeterie, de travaux manuels et tout petit matériel scolaire.

M. MARIA-FABRY indique que par délibération n° 02 du 24 Septembre 2007, la ville a approuvé le lancement d'un appel d'offres pour l'achat de fournitures générales de papeterie, de travaux manuels et tout petit matériel scolaire pour les activités scolaires, péri, post scolaires et de loisirs. Il convient aujourd'hui de modifier le texte de la délibération comportant une erreur matérielle.

Les besoins annuels sont susceptibles de varier entre :

- Lot n° 1 - Cartable élève de 15 000 euros à 60 000 euros TTC
- Lot n° 2 – Travaux Manuels de 10 000 euros à 40 000 euros TTC

Ces achats seront traités dans le cadre d'un marché à bons de commande pour une durée de 1 an, renouvelable expressément 3 fois sans que la durée totale ne puisse dépasser 4 ans.

Il propose :

D'autoriser le lancement de la procédure de consultation d'entreprises lancé sous forme de l'Appel d'Offres Ouvert, en application des articles 33, 58 et 72 du Code des marchés publics.

De passer un marché annuel, à bons de commande, renouvelable trois fois par reconduction expresse, sans que la durée totale n'excède quatre ans, dont les montants limites annuels de fournitures susceptibles d'être commandées au fur et à mesure des besoins.

- Lot n° 1 - Cartable élève de 15 000 euros à 60 000 euros TTC
- Lot n° 2 - Travaux Manuels de 10 000 euros à 40 000 euros TTC

D'autoriser le Maire à signer le marché ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette délibération,

Adopté à l'UNANIMITE

N° 23 – PETITE ENFANCE : Mise en place du paiement de prestations enfance municipales par le Chèque Emploi Service Universel (CESU)

M. VALERI indique que le Chèque Emploi Service Universel (CESU) "préfinancé", est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006 (loi 2005-841 du 26 juillet 2005). C'est un moyen de paiement permettant de rémunérer des services à la personne, notamment ceux des services sociaux municipaux de type accueil Petite Enfance, garderie périscolaire ou autre. Il s'inscrit dans le dispositif social défini par le gouvernement pour favoriser le développement des services à la personne

Selon le même principe que les tickets restaurant, il est cofinancé en tout ou partie par un employeur (privé ou public), une collectivité territoriale, un comité d'entreprise ou un organisme financeur (conseil général, CCAS...)

Remis ou vendu au bénéficiaire pour un montant inférieur à sa valeur nominale, il permet ainsi une diminution des charges financières liées au service concerné.

A l'initiative du service Petite Enfance, sur la demande faite aux régisseurs de quelques familles, sa mise en place permettra à la Commune d'accentuer les mesures sociales en faveur des citoyens de La Ciotat. De plus en s'ouvrant dès aujourd'hui au CESU nos services font un pas en avant supplémentaire vers un mode de paiement en plein développement.

Afin de procéder au remboursement de ces CESU, une affiliation est nécessaire auprès du CRCESU (Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel) qui est un groupement d'intérêt économique constitué actuellement par les six émetteurs de CESU.

Il a pour principale mission de recueillir les informations nécessaires pour réaliser l'affiliation commune des intervenants, personnes physiques ou personnes morales, pour le compte de l'ensemble des émetteurs et d'effectuer le traitement des Chèques Emploi Service Universel (CESU) en vue de leur paiement aux intervenants affiliés.

Ce titre de paiement a un coût pour la collectivité :

Les frais liés au traitement sont calculés en fonction du montant des titres CESU dans la remise considérée et du circuit de remboursement choisi. Les remboursements peuvent être versés à 7 jours (frais plus élevés) ou à 21 jours.

Des frais d'affiliation sont à prévoir (26.5 €HT soit 31.69 €TTC) ainsi que des frais de dépôt (3.90 €HT soit 4.66 €TTC) des chèques au CRCESU.

Le CRCESU ne peut s'engager sur les délais d'acheminement des titres et n'est responsable de ceux-ci qu'à compter de leur réception.

La Ville prend donc l'option d'un envoi sécurisé par colissimo dont le tarif est en rapport avec le montant des titres garantis par envoi (de 11.24 €TTC à 20.93 €TTC).

Les régisseurs de la Commune n'étant pas titulaires d'un compte de disponibilité, verseront les chèques au Trésor Public. Les textes prévoient que ces chèques seront transmis au CRCESU par le comptable, les dépenses restant à la charge de la Ville.

Il propose :

- D'approuver l'affiliation de la Ville au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU),
- D'approuver l'utilisation du CESU pour le paiement de prestations d'accueil enfance municipales
- D'accepter les modalités pratiques et financières du dossier d'affiliation au CRCESU
- D'autoriser les services concernés à recevoir comme titre de paiement le Cheque Emploi Service Universel
- D'autoriser la modification des régies de recettes concernées afin de permettre la prise en charge de ces nouveaux titres de paiement

M. GHENDOUF interroge sur l'adhésion de la ville au GIP des Calanques. Il est important que la ville se positionne clairement en Cœur de Parc.

M. LE MAIRE indique qu'il s'est engagé dans cette voie et en discute depuis lors avec M. Teyssier.

M. COLLURA indique que la ville s'est engagée à entrer dans le Cœur de Parc et a fait les démarches nécessaires.

La Ciotat figure en Cœur de Parc dans les trois scénarii présentés.

M. GHENDOUF souhaite obtenir ces trois études.

Adopté à l'UNANIMITE

M. LE MAIRE présente le compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal dans divers domaines, limitativement énumérés par l'article L 2122-22 du Code des Communes.

EN MATIERE DE FIXATION DE TARIFS (ART. L 2122-22 ALINEA 2)

N° 117 du 10 Août 2007

La ville réévalue de 2,10% les tarifs des cantines scolaires comme suit et ce, à compter du 1^{er} Septembre 2007 :

Catégorie	Tranche du barème	Ancien tarif	Augmentation de 2,10 %	Nouveau tarif
A	QF inférieur à 2927,02	1,05	0,02	1,07
B	QF de 2927,03 à 4390,53	1,65	0,03	1,68
C	QF de 4390,54 à 5854,04	1,96	0,04	2,00
D	QF de 5854,05 à 8781,06	2,32	0,05	2,37
E	QF de 8781,07 à 11708,08	2,61	0,05	2,66
F	QF de 11708,09 et plus	2,76	0,06	2,82

Tarifs réservés aux adultes :

Ancien tarif	Augmentation 2,10 %	Nouveau tarif
4,79	0,10	4,89

N° 123 du 27 Août 2007

La ville réévalue les tarifs de l'Université du Temps Disponible pour l'année scolaire 2007/2008.

	Ancien Tarif	Nouveau Tarif
Inscription annuelle :	55 €	56 €
Inscription trimestrielle :	20 €	21 €

N° 129 du 02 Octobre 2007

La ville réévalue de 1,2 % les tarifs des Classes de Nature comme suit et ce, à compter du 1^{er} Décembre 2007 :

Catégorie	Quotient familial	Ancien Tarif/Jour	Nouveau Tarif/ Jour
A	Inférieur à 2927,02	12,41€	12,56 €

B	Compris entre 2927,02 et 4390,53	15,05 €	15,23 €
C	Compris entre 4390,54 et 5854,04	17,21 €	17,42 €
D	Compris entre 5854,05 et 8781,06	21,96 €	22,22 €
E	Compris entre 8781,07 et 11708,08	23,26 €	23,54 €
F	Supérieur à 11708,09	24,50 €	24,79 €

EN MATIERE D'EMPRUNTS (ART. L 2122-22 ALINEA 3)

N° 113 du 1^{er} Août 2007

La ville réalise un emprunt de 500 000 € auprès de la Société Générale, destiné au financement du programme d'investissement 2007.

Taux fixe : 4,73 %

Durée : 15 ans

EN MATIERE DE PRESTATIONS DE SERVICE (ART. L 2122-22 ALINEA 4)

N° 108 du 26 Juillet 2007

Un marché est passé avec l'association « Les Nocturnes Littéraires » pour l'organisation de la 6^{ème} édition de cette manifestation, qui aura lieu le 05 Août, moyennant un coût de 5000 €TTC.

N° 116 du 09 Août 2007

Un marché est passé avec la Sté Screg Sud-Est pour la réalisation des travaux de VRD – Lotissement d'Entreprises Athélia Sud pour un montant de 143 391, 42 €TTC.

N° 119 du 13 Août 2007

Un marché est passé avec la Sté SC Télécom pour une mission d'assistance technique en téléphonie pour la ville, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} Septembre 2007 et moyennant la somme annuelle de 5 166, 72 €TTC.

N° 122 du 20 Août 2007

Un marché est passé avec la Sté Paca Antilles Contrôles pour une mission de coordination SPS dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie sur le lotissement d'entreprises Athélia Sud, pour un montant de 859, 03 €TTC.

N° 127 du 24 Septembre 2007

Dans le cadre de la programmation 2007/2008 du Théâtre du Golfe, un marché est passé avec la SARL Comme Il vous Plaira pour la réalisation du spectacle « De la fuite dans les idées », pour un montant de 5 549, 83 €TTC.

N° 128 du 24 Septembre 2007

Dans le cadre de la programmation 2007/2008 du Théâtre du Golfe, un marché est passé avec la SARL Comme Il vous Plaira pour la réalisation du spectacle « Historias Pequenas », pour un montant de 6 595, 86 €TTC.

N° 133 du 09 Octobre 2007

Un marché pour la réalisation de la formation professionnelle continue des agents de la collectivité, en matière d'hygiène et de sécurité, est passé avec :

- Lot n° 1 : Sté NORISKO Equipements	2 152, 80 €TTC
- Lot n° 2 : Sté NORISKO Equipements	2 571, 40 €TTC
- Lot n° 3 : Sté NORISKO Equipements	1 853, 80 €TTC
- Lot n° 4 : Sté C.F.T.M.	2 650, 00 €TTC
- Lot n° 5 : Asso. Croix Blanche	2 400, 00 €TTC
- Lot n° 6 : Asso. F.C.P.P.M.	1 196, 00 €TTC
- Lot n° 7 : Sté MAIN SERVICES	1 817, 92 €TTC

N° 134 du 12 Octobre 2007

Un avenant n° 2 est passé avec la Sté CIVITAS afin d'étendre la maintenance du logiciel CIVITAS de la Direction des finances aux modules BO Entreprises (168, 64 €TTC) et BO Probundle (357, 01 €TTC).

N° 135 du 12 Octobre 2007

Un marché est passé avec l'association Ciotat Culture et Cinéma pour l'organisation du 2^{ème} Festival « La Magie de la Lanterne », du 17 et 22 Décembre 2007 et pour un montant de 10 000 €TTC.

EN MATIERE DE LOUAGE DE CHOSES (ART. L 2122-22 ALINEA 5)

N° 106 du 24 Juillet 2007

La ville résilie la convention de mise à disposition des locaux au CBE, en raison de la libération anticipée des locaux par celui-ci.

N° 107 du 26 Juillet 2007

Une convention est passée avec le P.S.E.D.E. pour la mise à disposition de locaux de 92,50 m² environ sis ZI Athélia II, à compter du 1^{er} Août 2007 pour une durée d'un an et ce, à titre gratuit.

N° 109 du 30 Juillet 2007

Une convention est passée avec la Sté I.S.S. ENVIRONNEMENT pour l'occupation d'un terrain de 6346 m² environ sis quartier Grand Roumagoua, à compter du 1^{er} Août 2007 jusqu'au 31 Janvier 2011 et moyennant un loyer annuel de 15 000 €payable trimestriellement.

N° 115 du 06 Août 2007

Une convention est passée avec la Sté MARENCO & Cie pour l'occupation d'un terrain communal de 11250 m² environ au lieu dit « Mentauri » Carrière communal du Vallon de la Forge, pour une période de 18 mois à compter du 07 Août et ce, à titre gratuit. En contrepartie de cette gratuité, la Sté réalisera des études et travaux de dépollution sur ce terrain.

N° 120 du 17 Août 2007

Une convention de mise à disposition est passée avec la CAF des BdR et l'Association du Service Social de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Jeunes Adultes des BdR pour un local situé 16 place Louis Marin et présentant un intérêt en matière de médiation familiale, jusqu'au 31 Décembre 2007 et ce, à titre gratuit.

N° 121 du 20 Août 2007

Des conventions d'occupation provisoires de logements de fonction d'instituteur vacants par des non ayant droits pour la période du 1^{er} Septembre 2007 au 31 Août 2008, sont passées avec :

Mme DAL MOLIN – T2 maternelle Centre Ville
Mme PECOT – T3 Ecole St Jean
Mme PERRIN - T3 Groupe scolaire Beauvillard
Mlle PARSY – T1 Maternelle Centre Ville
Mme BERTOT – T4 Groupe scolaire Beauvillard
Mme PELLERAY – T4 Groupe scolaire Virebelle
Mme LOMBARD – T4 Ecole l'Afféragé
M. COUVERT – T3 Groupe scolaire Pecout €
Mme FIOL – T4 Ecole Pourcelly
Mme DELGUERRA – T3 Ecole Pourcelly
Mme GAUDILLIERE – T3 Groupe scolaire Beauvillard
Mme SAINSOT – T3 Groupe scolaire Bucelle
Mme BLAISE – T3 Groupe scolaire Fardeloup
Mme GRANDJEAN – T4 Groupe scolaire Abeille
Mme MANICACCI – T4 Groupe scolaire Beauvillard
Mme REMY – T4 Groupe scolaire Virebelle

N° 125 du 21 Septembre 2007

Une convention est passée avec la FDGON 13 pour la lutte contre la chenille processionnaire du pin – Campagne 2007, d'une durée de 6 mois et moyennant la somme de 12 109, 05 €

N° 126 du 21 Septembre 2007

Une convention est passée avec la Mission Locale pour la mise à disposition d'une salle d'environ 39 m² située Centre de Formation Louis Benet, pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} Octobre 2007.

N° 130 du 03 Octobre 2007

Une convention d'occupation précaire est passée avec la Sté de production Image et Compagnie pour un local communal sis ancienne caserne des pompiers Bd Anatole France, du 08 Octobre 2007 au 30 Avril 2008 et ce, à titre gratuit.

EN MATIERE DE REGIES (ART. L 2122-22 ALINEA 7)

N° 111 du 31 Juillet 2007

La ville modifie la régie d'avances pour les Centres de Vacances afin de porter le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à 45 750 €

EN MATIERE D'ALIENATION DE BIENS (ARTICLE L 2122-22 ALINEA 10)

N° 104 du 23 Juillet 2007

La ville cède deux véhicules utilitaires Peugeot 305 et Citroën C15 à la REACROUP PROV-LANG-ROUS-AUBAG, moyennant la somme forfaitaire de 300 €

N° 105 du 23 Juillet 2007

La ville cède un véhicule utilitaire Ford Benne Transit à la REACROUP PROV-LANG-ROUS-AUBAG, moyennant la somme forfaitaire de 700 €

N° 110 du 30 Juillet 2007

La ville cède 3 Renault R4, 1 Renault R5 et 1 Renault Clio aux Ets VIVIANI, moyennant la somme forfaitaire de 800 €

N° 124 du 05 Septembre 2007

La ville cède un véhicule Peugeot 504 Benne, dans l'état d'épave, à la Sté de Chasse de La Ciotat, moyennant la somme de 100 €

N° 131 du 05 Octobre 2007

La ville cède un véhicule Citroën SAXO au Garage GIMENEZ, moyennant la somme de 300 €

EN MATIERE D'ACTION EN JUSTICE (ART. L 2122-22 ALINEA 16)

N° 112 du 31 Juillet 2007

Le Cabinet ASA SITRI et Associés est désigné afin d'engager au nom de la ville une procédure de référé expulsion pour l'occupation sans autorisation par des gens du voyage de deux terrains communaux à usage de parking sis respectivement au droit du lycée Lumière et du collège Virebelle.

N° 114 du 03 Août 2007

Le Cabinet ASA SITRI et Associés est désigné afin d'engager au nom de la ville une procédure de référé expulsion pour l'occupation sans autorisation par les forains d'une partie de la promenade jouxtant le Bd Anatole France et ce, en dehors des limites du champ de foire.

N° 118 du 10 Août 2007

Le Cabinet ASA SITRI et Associés est désigné pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans la requête en référé déposée contre elle par M. et Mme BECCARIA devant le Tribunal de Grande Instance.

N° 132 du 08 Octobre 2007

Me Alain SITRI est désigné pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans les procédures administratives engagées contre elle par M. Bastides et autres propriétaires du domaine de La Lionne devant le Tribunal Administratif de Marseille et tendant, d'une part, à la répétition par la ville du montant des participations ainsi que des intérêts et d'autre part, à la condamnation de la ville au paiement de la somme de 3000 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Fait à LA CIOTAT, le

Pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Patrick BORÉ

Le compte rendu intégral des débats rédigés par la sténotypiste est tenu à la disposition des Elus et du Public au Service Juridique.